

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TH-10-20-20120912

Date de publication : 12/09/2012

DGFIP

IF - TH - Champ d'application - Personnes imposables

Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe d'habitation

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 2 : Personnes imposables

1

L'[article 1408 du CGI](#) prévoit que la taxe est établie au nom des personnes qui ont, à quelque titre que ce soit, la disposition ou la jouissance des locaux imposables.

La taxe d'habitation est donc applicable aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales.

Cela étant, la notion de disposition appelle des précisions complémentaires pour un certain nombre de situations particulières, notamment lorsque les locaux imposables sont loués en meublé, à la disposition des ayants cause d'un contribuable décédé, ou utilisés par une pluralité d'occupants.

10

Le présent chapitre se décompose de manière suivante :

- Conditions d'assujettissement (Section 1, cf. [BOI-IF-TH-10-20-10](#)) ;
- Cas particuliers (Section 2, cf. [BOI-IF-TH-10-20-20](#)).